VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations *A l'att.de M. G. MICHIELS*Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf: E507/2014

N/Réf.: AVL/KD/BXL-2.2449/s.562 Bruxelles, le

Annexe: 1 dossier

Monsieur.

Objet: BRUXELLES. Boulevard Emile Bockstael, 238.

Remplacement de la vitrine, couvrement de deux cours et démolition d'une annexe arrière (régularisation).

(Dossier traité par Mme M.-L. Cartal.)

En réponse à votre lettre du 25 novembre 2014, sous référence, reçue le 1^{er} décembre, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 17 décembre 2014.

La demande concerne un immeuble datant d'avant 1932. Il se situe dans la zone de protection et à proximité immédiate de l'ancienne maison communale de Laeken. Elle vise notamment à régulariser le remplacement des châssis en bois peints en bleu de la vitrine par de nouveaux châssis en bois ton brun. La demande porte également sur le fermeture de deux cours et la démolition d'une annexe.

A l'examen du dossier, il apparaît que les interventions réalisées ne portent pas atteinte à l'édifice classé.

En ce qui concerne la fermeture des cours et la démolition de l'annexe, la CRMS demande de respecter les prescriptions du RRU en vigueur.

Le cas échéant, la DMS proposera en Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet. Si ces conditions sont retenues dans l'avis de la Commission de concertation, il appartiendra à l'autorité délivrant le permis d'urbanisme de surveiller le suivi à donner à ces conditions.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO Secrétaire M.-L. ROGGEMANS Présidente

Copies à : - S.P.R.B. - D.M.S. : Mme S. Valcke ;

- S.P.R.B. D.U. : Mme B. Annegarn ;
- M. G. Coomans de Brachène, échevin de l'Urbanisme (par mail) ;
- M. Th. Van Ro (par mail);
- Commission de concertation (par mail).